

# **ARGAN S.A.**

**Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**

**Au capital de 19.000.000 €uros**

*Siège social : 17, rue Beffroy – 92200 Neuilly sur Seine*

*RCS Nanterre B 393 430 608*

## **Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2008**

L'an deux mil huit, le quinze avril, à dix-huit heures,

Les actionnaires de la société ARGAN, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de € 19.000.000 €, dont le siège est situé 17, rue Beffroy – 92200 Neuilly-sur-Seine, dûment convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Maison des Associations de Neuilly-sur-Seine, 2 bis rue du Château – 92200 Neuilly-sur-Seine.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque actionnaire avant d'entrer en séance.

Monsieur Jean-Claude Le Lan préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Ronan Le Lan et Monsieur Jean-Claude Le Lan junior, présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Francis Albertinelli est désigné comme secrétaire.

Les Commissaires aux comptes, Monsieur Renaud Roch est absent excusé, et Mazars & Guérard est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les conditions de quorum de l'assemblée générale ordinaire (le cinquième des actions) et de l'assemblée générale extraordinaire (le quart des actions) sont réunies, les actionnaires présents ou représentés possédant ensemble 6.135.863 actions, soit 64,63 % des actions ayant le droit de vote, et 6.135.863 voix, soit 64,63 % des droits de vote existants.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les documents suivants :

- les avis de réunion et de convocation publiés au BALO et l'avis de convocation publié dans un Journal d'Annonces Légales,
- les avis de convocation adressés aux Commissaires aux comptes,
- l'avis de publication au BALO du projet de résolutions présentées à l'assemblée,

- la feuille de présence à l'assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- les rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance,
- le projet des résolutions présenté par le Directoire à l'approbation de l'assemblée,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2007,
- les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007,
- les statuts et tous autres documents nécessaires à l'information des actionnaires.

Puis le Président déclare que les documents prévus par la loi ont été envoyés ou tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours ayant précédé la réunion. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2007.
- Lecture du rapport du Président du Conseil de Surveillance.
- Lecture du Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne et du rapport des Commissaires aux comptes sur ce document.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2007.
- Quitus au Président du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance.
- Affectation du résultat. Distribution d'un dividende.
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce.
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce.
- Lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2007.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2007.
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance.
- Constatation de la démission de Monsieur Renaud Roch de ses fonctions de Co-Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant, Cabinet Couty. Désignation de leurs remplaçants.
- Autorisation donnée au Directoire d'acquérir les actions de la Société.
- Questions diverses.

#### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport général des Commissaires aux comptes et de leur rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

#### **1<sup>ère</sup> RESOLUTION (approbation des comptes sociaux de l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2007)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2007, ainsi que la lecture du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne et le rapport des Commissaires aux comptes sur ce document, et pris connaissance des observations du Conseil de Surveillance :

- approuve les comptes sociaux de l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 1.156.479,67 € ;
- approuve toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus au Président du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2007.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **2<sup>ème</sup> RESOLUTION (affectation du résultat de l'exercice)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir pris connaissance des observations du Conseil de surveillance, décide d'affecter le résultat de l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2007 de la façon suivante :

- Résultat de l'exercice : .....1.156.479,67 €  
est versé au poste « Report à nouveau »  
qui est ainsi porté à .....4.062.214,09 €.

Puis, après avoir constaté l'existence de sommes distribuables à hauteur de 59.412.780,82 €, l'assemblée générale décide de distribuer un dividende, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, de 0,60 € net par action.

Il sera mis en paiement le 22 avril 2008.



- approuve toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**5ème RESOLUTION (fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de fixer le montant des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance à la somme annuelle de 8.000 euros au titre de l'exercice ouvert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**6ème RESOLUTION (démission d'un Co-commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant, nomination de leurs remplaçants)**

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Renaud Roch de son mandat de Co-commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant, cabinet Couty, décide de nommer en remplacement, pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

En qualité de Co-commissaire aux comptes titulaire :

Synergie – Audit, société à responsabilité limitée (340 362 524 R.C.S. Nanterre)  
22, boulevard de Stalingrad, 92320 Châtillon

En qualité de Co-commissaire aux comptes suppléant :

Progestion, société d'exercice libéral par actions simplifiée (652 031 659 R.C.S. Paris)  
111, rue Cardinet, 75017 Paris.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**7ème RESOLUTION (autorisation donnée au Directoire d'acquérir les actions de la Société)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société à procéder à l'achat par la Société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ou représentant jusqu'à 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

L'assemblée générale décide que le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des achats, par ordre de priorité décroissant, en vue :

- a) d'animer le marché de l'action ARGAN, par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- b) de couvrir des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou de ses filiales et plus précisément à l'effet :
  - (i) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés de son groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
  - (ii) d'attribuer des actions gratuites aux salariés et anciens salariés au titre de leur participation à tout plan d'épargne d'entreprise de la Société dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
  - (iii) d'attribuer des actions gratuites aux salariés et aux dirigeants sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.
- c) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d) de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ;
- e) de les annuler totalement ou partiellement en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, cet objectif impliquant toutefois l'adoption par la présente assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, de la 8<sup>ème</sup> résolution ci-après ayant pour objet d'autoriser cette annulation ;
- f) plus généralement de réaliser toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat ne pourra excéder, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables, 130% de la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédentes. Le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à l'opération est de six millions d'euros (6.000.000 €).

L'assemblée générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou de bons, dans les conditions prévues par les autorités de marché et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'assemblée générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiés par la Société.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée : 5.490.292 voix pour  
645.471 voix contre  
100 abstentions**

### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

#### **8<sup>ème</sup> RESOLUTION (autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi,

1- Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, sous la condition suspensive non rétroactive de l'adoption de la 7<sup>ème</sup> résolution à titre ordinaire ci-dessus, à annuler en une ou plusieurs fois les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 7<sup>ème</sup> résolution à titre ordinaire ci-dessus, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois et réduire corrélativement le capital social.

2- Confère tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée : 6.075.863 voix pour  
0 voix contre  
60.000 abstentions**

#### **9<sup>ème</sup> RESOLUTION (pouvoirs en vue des formalités)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

---

*Lu et approuvé*  
Monsieur Jean-Claude Le Lan  
Président

---

*Lu et approuvé*  
Monsieur Ronan Le Lan  
Scrutateur

---

*Lu et approuvé*  
Monsieur Jean - Claude Le Lan junior  
Scrutateur

---

*Lu et approuvé*  
Monsieur Francis Albertinelli  
Secrétaire